

que penser de l'interdiction par le personnel de Mairie,
qu'il nous a été fait de consulter les requêtes des autres
déposants à l'enquête publique ?
aux 2 enquêtes publiques

CARREL blandine

Chemin de la côteière

Mollon

01800 Villieu-Loyes-Mollon

25 octobre 2025

2025/10/25
n° 13

Objet : observations et requêtes dans le cadre de l'enquête publique concernant la révision du PLU de Villieu-Loyes-Mollon

Propriétaire des parcelles :

Bourg de Mollon : 253 AH326 + 253AH327

Magnin (nord Mollon) : ZA 286

Par la présente je viens contester le projet de PLU, ainsi que son protocole d'élaboration.

A : Justification d'une telle densité :

Depuis le début des travaux sur le futur PLU, il a été impossible de connaître :

- Le dénombrement de la population village par village
- L'inventaire des logements sociaux que ce soit municipaux ou privés

Ce qui est la base même de l'évaluations et la **justification** des besoins de logements futurs.

Et donc comment Mr le maire justifie-t-il les importants projets d'OAP et de logements sociaux, alors que **page 11 du compte rendu de la réunions des personnes publiques associées n°2 du 17 juin 2019** il dit :

Extrait : « Monsieur le Maire indique que la commune restera toujours en retard à moins de construire d'importants logements collectifs qui ne correspondent ni à un besoin local ni à la structure urbaine de la commune. Plusieurs réponses sont apportées dans le projet sur la question des logements .

A Meximieux et Ambérieu, il est fait le constat que les logements sociaux sont vacants.

De plus, la commune n'est pas desservie par les transports en commun : elle n'est pas adaptée pour accueillir du très social »

Or aujourd'hui, l'objectif de construction de logements du projet de PLU est largement supérieur à l'objectif du SCOT qui précise que les habitations devront être proches des commerces et équipements.

B : Projet d'OAP sur Mollon :

Alors qu'on peut se questionner sur le dimensionnement des équipements :

B-1 -EAU :

- eau potable et gestion / surveillance de l'eau potable ?
- gestion des eaux pluviales , densification et imperméabilisation des sols , ruisselements suivis d'inondation déjà dénoncés par courrier R/AR en 2006 ?
- gestion des eaux usées ? remontée dans les sanitaires grande rue Mollon , jusqu'en Etage. Interventions répétées de la SOGEDO.
- Capacité et fonctionnalité d'épuration ?
- Qualité – Contrôle des eaux rejetées ? rejetées où en cas de surcharge ?
- Pompe de relevage suffisante ?

B-2-CIRCULATION :

- voies de dessertes et départementales sont-elles adaptées à une telle quantité de Véhicules -voitures et mobylettes- supplémentaires ?
- Comptez-vous installer des feux tricolores afin de gérer le flux à proximité de l'OAP6 ?
- nature des voiries créées : privées ? communales ?
- Comment justifier une telle densification de Mollon ,village aux caractéristiques Résidentielles ?

1 seul commerce = restaurant + 2 arrêts de bus

-Intégration écologique d'un tel projet amenant autant de véhicules, respect de la trame verte.

B-3-SERVICES :

- accueil scolaire ? cantine ? déjà des difficultés
- transport scolaire ?idem
- accueil périscolaire ? crèche- garderie ?
- services médicaux ?
- accès aux commerces de Villieu ? piste cyclable Mollon-Villieu//Mollon-Loyes//

Mollon- Gévrier , commerces alimentaires les + proches

B-4-PROJET OAP6- Nord Mollon – PPR et responsabilités : ~~La révision du PPR sera postérieure à la révision du PLU !!!!~~

La révision du PPR sera postérieure à la révision du PLU !!!!

Extrait de l'étude Géotechnique de 2006 , nécessaire à la construction de ma maison au bourg de Mollon proche de l'OAP 6 -100m au sud-

Extrait : paragraphe 3.3 comportements géotechniques page 5

En zone de pente , ces terrains sont instables. Dans tous les secteurs en pente de Villeu-Loyes-Mollon, la frange superficielle altérée est affectée par des mouvements de reptation , glissements plus ou moins anciens , plus prononcés en présence d'eau.

L'épisode extrêmement pluvieux du printemps 1983 avait déclenché une multitude de glissements de toutes dimensions sur l'ensemble de la côte. Aux environs du site ,la topographie fortement ondulée est le résultat d'anciens glissements de terrain , qui peuvent être réactivés à la faveur de terrassements inappropriés et/ou de conditions pluvieuses exceptionnelles.

Extrait : paragraphe 5 Application au projet / 5.1 Diagnostique géotechnique

Au terme de cette reconnaissance, il apparaît que le terrain de Mme CARREL au lieu dit « les Grandes Vignes » à Mollon (100 m au sud de l'OAP6), s'inscrit dans un environnement géotechnique assez contraignant ,caractérisé par :

- Une instabilité de versant à l'échelle régionale

*-un sous-sol constitué d'horizons limono-argileux et sablo-limoneux ,de **résistance médiocre à moyenne** sur au moins 3 à 4 mètre d'épaisseur, sensibles aux tassements et aux variations hygrométriques , donc susceptibles d'être affectés de mouvements de retrait en périodes très sèches*

-La présence de circulations d'eaux souterraines au sein des niveaux sablo-limoneux importants en périodes très pluvieuses.

Dans ce terrain en pente, des glissements de terrain peuvent s'activer à la faveur de conditions climatiques très pluvieuses et/ou d'aménagements inadaptés (apport d'eau dans le terrain, travaux de terrassement trop volumineux ou mal conduits).

Si besoin ,je tiens à votre disposition le document d'où sont extraits les éléments précédents.

Extrait :compte rendu de la réunion publique n°2 du 12 juillet 2019 page 10 :

Côtière. Au sud du chemin chez Magnin ,les coteaux situés entre le chemin de la Côtière et le village de Mollon seront préservés en raison de la pente, du manque d'équipements (difficultés d'accès) et du caractère agricole et naturel dominant.

La pente serait-elle brutalement moindre au nord du chemin Magnin ?

Les équipements meilleurs ?

Pouvez-vous expliquer l'écart de traitement avec la parcelle 38 de la Jacobière jouxtant le chemin Magnin au sud ? » le nombre de constructions JUSTEMENT limité à 4 »et ce, dans la même zone.

Ainsi :

-1983 : glissement du lotissement de la PIE à Loyes , destruction de maisons d'habitation, 20 ans de procédure avant indemnisation.

-Lotissement des jardins de la plaine – sous OAP6- ,coulée de boue au travers d'une maison en construction

-Décembre 2020 Neyron, zone la « Côtière », glissement de terrains ,dégâts sur les maisons en aval du projet (!),recherche de responsabilité en cours.

Qui est responsable dans ce cas de figure OAP6 Nord Mollon : le Maire ?,l'Urbaniste ?, les conseillers ?,les Cabinets Conseils ?le commissaire enquêteur sur qui repose la dernière validation ?.

B-6 CEPENDANT DES PARCELLES beaucoup plus appropriées pourraient être des possibilités d'OAP , au moins 2 possibilités :

-centre village de Villieu(doc1) , secteurs Marais et des Platières : section OA 413

43,454,455,4459,460,461,465,466,467,468,469,470,471,472,953,954,955,1664, 1660,1661,1662,913,482,483,484,483,487,488,490,491,495,489,492,493,494,

495,496,497,498,499,500,à proximité des commerces et des infrastructures, dans un secteur beaucoup plus cohérent avec les objectifs du SCoT

-à proximité de la zone artisanale de la Masse (doc2), où activité professionnelle et logements cohabiteraient réduisant les déplacements journaliers.

J'adhère complètement au document déposé en Mairie par l'association des Riverains Nord- Mollon

B-7 Révision du PLU et accès aux parcelles boisées privées :

Les accès aux parcelles boisées privées seront-ils laissés libres ? nous avons déjà des exemples de parcelles rendues inaccessibles suite à construction de lotissement.

C-Requêtes personnelles

-suppression de l'OAP 6 Nord Mollon-dont ma parcelle ZA 286, pourquoi une OAP si éloignée du cœur de vie des 3 villages , de l'avis même de la MRAE.

-mes parcelles 253-AH-326 et 253-AH-327 classées en zone UC au même titre que la parcelle 253AH38, en effet mes parcelles construites sont curieusement placées en zone naturelle alors que toute la zone est maintenant construite.

D : Révision du PLU-antennes 5G -problèmes sanitaires associés :

Sauf erreur de ma part ,l'installation des antennes 5G dépend du service de l'Urbanisme auprès duquel les opérateurs ont dû déposer leur demande de projet d'implantation.

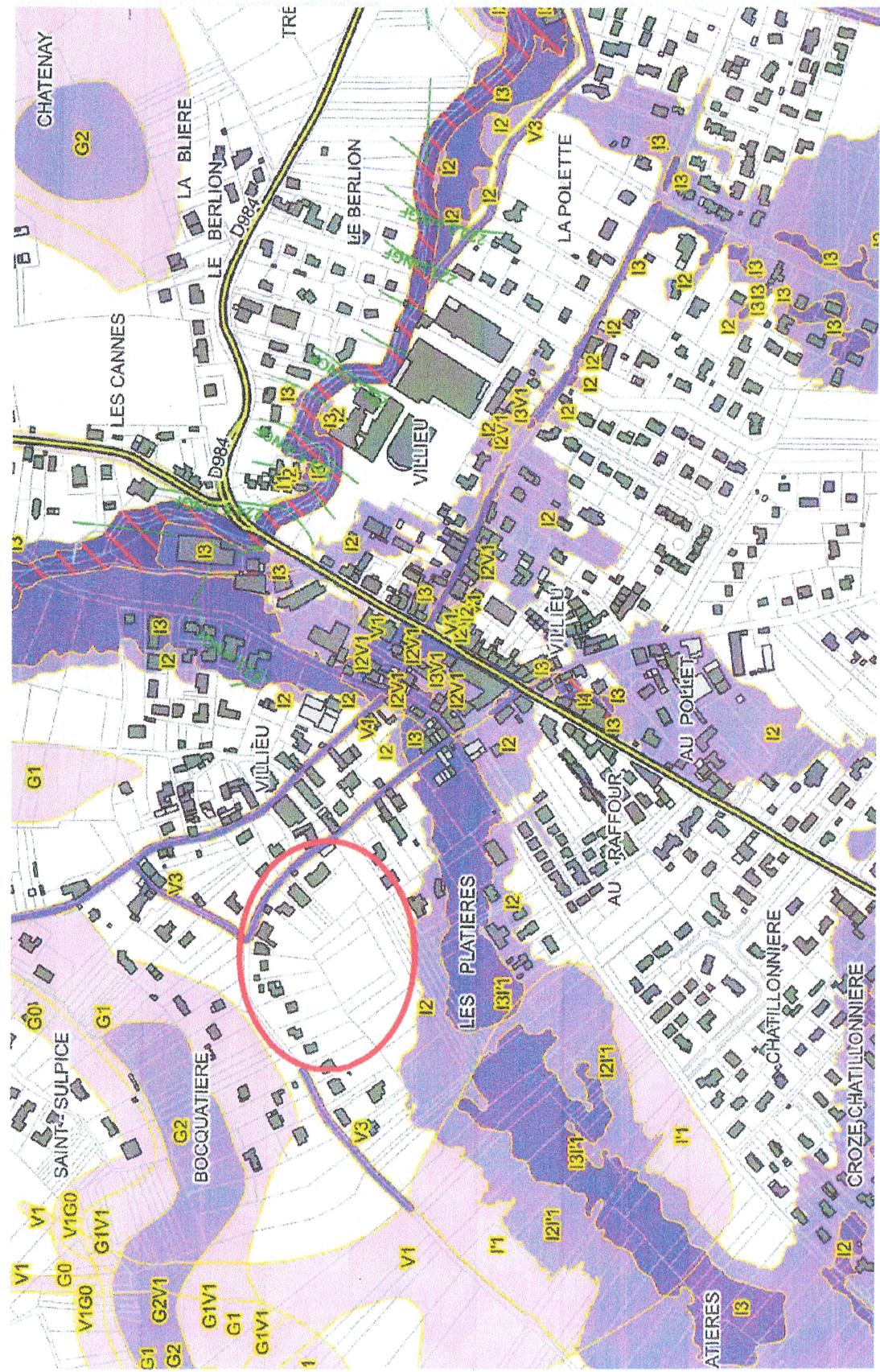
Avec l'arrivée de la Fibre ,les antennes 5G ne sont plus nécessaires , or il semblerait qu'il ait été dit aux conseillers qu'il n'y avait pas d'antennes 5G sur la commune or la consultation du site : <https://www.antennesmobiles.fr> ainsi que la prise de mesures à proximité des lieux d'implantation à Loyes confirment bien que les antennes sont actives, que les habitations proches baignent dans un champ électromagnétique suffisant pour provoquer des désordres sur la santé de la population et des animaux.

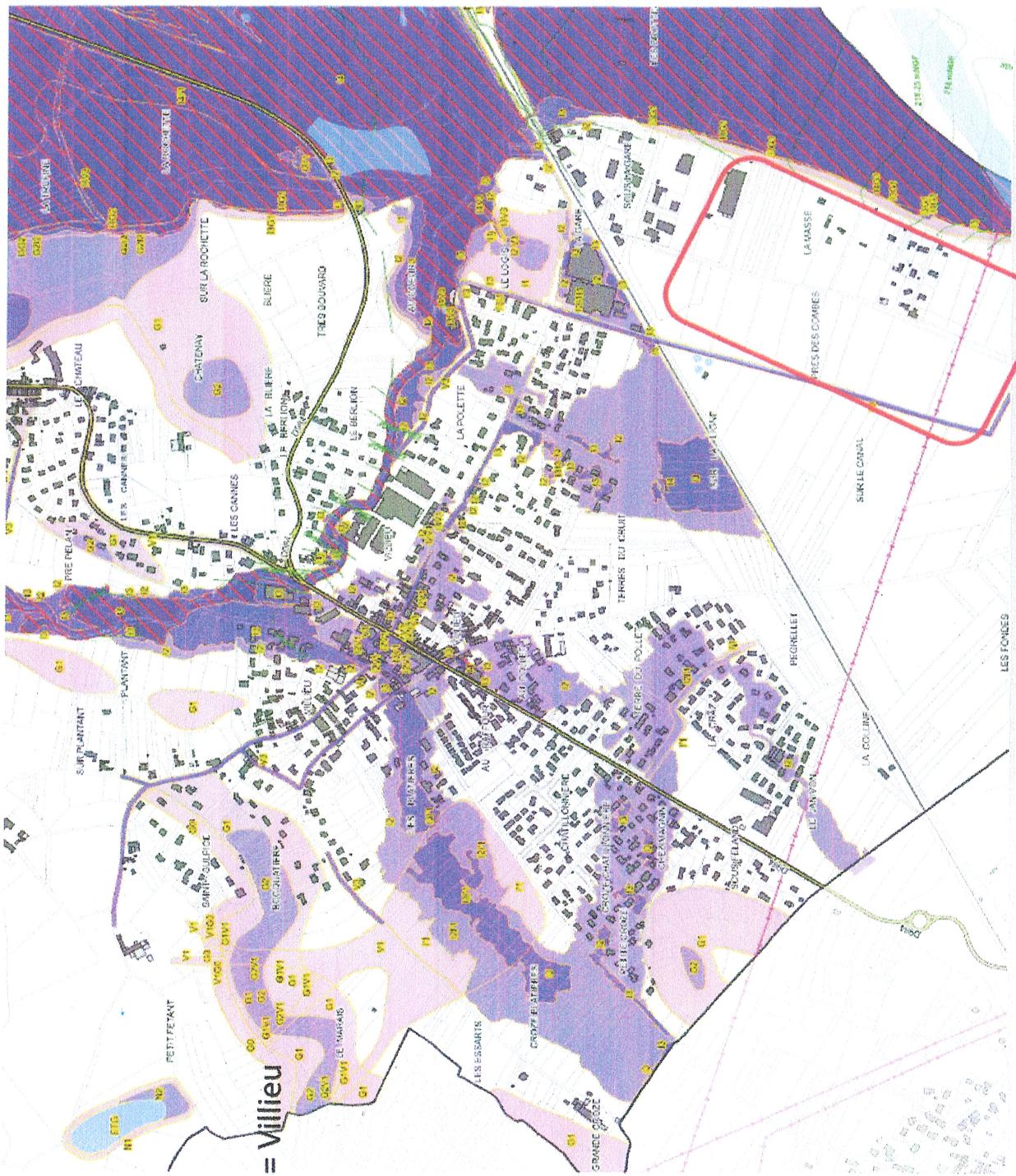
Pensez-vous retirer ces antennes ?

Pensez-vous informer la population des effets de telles installation ?ex : réunion publique d'information comme ça été fait en d'autres villages ?

Extrait de la carte PPRN VLM Sud = Villieu

ProjetConsultationEnquêtePubliquePPRNLeaSudVilleuLoyesMollon1189x841.pdf
3 MB





Extrait de la carte PPRN VLM Sud = Villieu